

# GUIDE PRATIQUE POUR PRODUIRE ET COMMERCIALISER DES PLANTES MESSICOLES



PROJET MENE EN COLLABORATION AVEC :



Document produit et renseigné par les étudiants de Montpellier SupAgro

Maguelone Pedeches  
Julie Bardou  
Roxane Taghavi  
Bram Vansyngel  
Clément Renou

**Encadrement :** Didier JAMMES chargé de mission Agriculture Energie Environnement – Bio de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CASDAR « Mobilisation collective pour l'Agroécologie »



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»

## GUIDE PRATIQUE POUR PRODUIRE ET COMMERCIALISER DES PLANTES MESSICOLES

---

GUIDE PRATIQUE POUR PRODUIRE ET COMMERCIALISER DES PLANTES MESSICOLES .....	2
1. Constituer un stock initial de semences de plantes messicoles en PACA.....	3
2. Qui peut en produire ?.....	3
3. Existence de labels spécialisés : Végétal Local & Vraies messicoles .....	3
<b>A. A quoi ça sert ?</b> .....	3
<b>B. Comment se faire labéliser ?</b> .....	3
<b>C. A qui s'adresser ?</b> .....	4
4. Semenciers ou Agriculteur producteur en directe ?.....	4
<b>A. Semenciers</b> .....	4
<b>B. Agriculteur producteur en directe</b> .....	4
a. Intérêts de ce programme .....	4
b. Conditions de validité .....	4
c. Marche à suivre.....	4
5. Qui sont les acheteurs potentiels ?.....	5
A. Plan Zéro Phyto .....	5
B. Clients potentiels .....	5
6. Quelle rémunération pour qui ? .....	5
A. Cas 1 .....	5
B. Cas 2 .....	6
7. Réglementation concernant la production de ces semences messicoles .....	6
<b>A. Quelles réglementations respecter ?</b> .....	6
a. Quelles semences implantées ? Quels sont les critères pour pouvoir les produire ? .....	6
b. Quels critères rassemblés pour produire des mélanges de semences ? .....	6
c. Quelles consignes respecter pour utiliser du matériel de production ?.....	6
d. Etiquetage des paquets de semences.....	7

## 1. Constituer un stock initial de semences de plantes messicoles en PACA

Il existe actuellement peu de stock de graines de messicoles disponibles en PACA, mais il existe plusieurs moyens d'en récupérer :

- Ecart de trie de céréaliers ou récolte trop « infestée » auprès de céréaliers Bio
- Parc National Régional du Lubéron
- CBN Alpin et CBN Méditerranéen
- Lycées agricoles de la région qui réalisent des expériences aux champs
- Communes qui tentent d'introduire une diversité naturelle sur les espaces publics
- Agriculteurs qui par leurs pratiques permettent aux messicoles de se maintenir dans leurs parcelles
- Agriculteurs qui réalisent des essais de multiplication in situ

## 2. Qui peut en produire ?

- Agriculteurs
- Semenciers
- Multiplicateurs

A la condition qu'ils soient producteurs agréés et qu'ils respectent le cahier des charges AB s'ils sont labellisés, pour les autres, il n'y a pas d'obligation d'être labélisé AB pour multiplier.

## 3. Existence de labels spécialisés : Végétal Local & Vraies messicoles

### A. A quoi ça sert ?

Depuis 2012 la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, (FCBN) l'Afac-Agroforesteries (AFAC) et Plante & cité ont développé le projet « Flore-locale & Messicoles » pour répondre aux enjeux de signes de qualité et de provenance des végétaux. Ce programme cherche à promouvoir la production de plantes ou d'arbres adaptés à des territoires spécifiques. Ces labels offrent une valeur ajoutée à la production mais ils permettent également :

- **Conservation** de la biodiversité
- **Protection** des plantes sauvages,
- **Valorisation** de plantes adaptées à la région,
- **Garantie** de la traçabilité des semences de la collecte à la commercialisation,
- **Contribution** à émergence de filières de production régionale, non délocalisation,
- **Soutient** économique et social fort pour offrir diversification et un revenu aux agriculteurs, petites entreprises et associations.

### B. Comment se faire labéliser ?

Les sessions de labellisation ont lieu deux fois par ans, au printemps et à l'automne. Un appel à candidature est alors émis (le dernier en date s'est effectué le 30 septembre 2016 et seront analysé en novembre).

Les candidats participent ensuite à un audit devant le comité de marque pour présenter les espèces locales qu'ils souhaitent collecter et produire. Les labellisations sont valables 10 ans et s'appliquent uniquement aux espèces proposées à l'audit par chaque candidat et validées par le comité de marque dont UPGE (Union des professionnels du génie biologique).

Pour obtenir le label Vraie messicoles, les mélanges de semences doivent contenir 100 % d'espèces compagnes des cultures d'origine locale et non horticole.

### C. A qui s'adresser ?

Pour de plus amples renseignements et pour récupérer le dossier de candidature ; se rendre sur le site : <http://www.fcbn.fr/ressource/dossier-de-candidature-vraies-messicoles>

## 4. Semenciers ou Agriculteur producteur en directe ?

### A. Semenciers

Il produit lui-même comme Zygène ou passe des contrats avec des multiplicateurs comme Phytosem. Les semenciers rachètent la récolte et la revendent. D'autres semenciers font eux, uniquement de l'achat revente comme *Semence de Provence* et *Gired* ou encore *Agrosemens*.

### B. Agriculteur producteur en directe

Dans ce second cas, les agriculteurs intéressés n'ont pas forcément les fonds suffisant pour investir dans du matériel aussi spécialisé. En effet il s'agit le plus souvent de professionnels qui souhaitent se diversifier et ne pas forcément en faire leur activité principale. C'est pour cela que l'Etat a créé les **GIEE** (*Groupement d'intérêt Economique et Environnementale\**).

Regroupement d'Agriculteurs volontaires (~10aine) qui produit, récolte puis vend ses semences.

#### a. Intérêts de ce programme

Ils peuvent bénéficier d'une subvention de l'état ou d'autres aides publiques comme FEADER pour acheter du matériel spécifique, d'un accompagnement personnalisé, d'un label permettant d'être prioritaire sur différentes aides et d'obtenir en plus un bonus sur ces aides.

Et facilitation de l'action collective par création de la présomption d'entraide pour les actions menées dans le cadre du projet par les exploitants du groupement au bénéfice des autres exploitants du groupement (y compris échanges de semences ou plants hors COV et hors contrat de multiplication pour la commercialisation.

#### b. Conditions de validité

Le groupe s'engage à mettre en œuvre un **projet local pluri-annuel** portant sur des changements de pratiques ou la consolidation de **pratiques agro-écologiques** en visant une performance économique, environnementale et sociale.

#### c. Marche à suivre

Appels à projets organisés par le Préfet de région : contactez vos DRAAF : être attentifs aux critères retenus pour la reconnaissance des projets et les délais

Les premiers appels à projets devront être engagés le plus rapidement possible : ça commence, soyez attentifs, ils doivent être mis en ligne avant le 30-01 : certaines DRAAF ont déjà publié des AAP avec délais courts de réponses.

**Exemple de matériel spécialisé dans le cadre d'un GIEE multiplication messicoles :**

- ❖ Trieur à grille à mouvement contraire
- ❖ Trieur à cylindre avec colonne d'air

**Contacteur : Groupement de producteurs bio (Agribio) ou la Chambre d'Agriculture de la région pour les démarches**

<http://agriculture.gouv.fr/giee-groupement-interet-economique-environnemental-loi-avenir>

- <http://agriculture.gouv.fr/AAP-Agroecologie>
- Plaquette GIEE : [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GIEE-LAAF\\_cle87eff2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GIEE-LAAF_cle87eff2.pdf)

Aides mobilisables pour les GIEE :

- [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Aides-GIEE\\_cle08db31-1.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Aides-GIEE_cle08db31-1.pdf)
- [https://webmail.supagro.inra.fr/imp/view.php?actionID=view\\_attach&id=2&muid=%7B5%7DINBOX3203&view\\_token=WAdkEe-KJOeG1qFvEJXdx8ZriZTcOC4cZWai-eFDgNkEUFzZIB4&uniq=1476875825739](https://webmail.supagro.inra.fr/imp/view.php?actionID=view_attach&id=2&muid=%7B5%7DINBOX3203&view_token=WAdkEe-KJOeG1qFvEJXdx8ZriZTcOC4cZWai-eFDgNkEUFzZIB4&uniq=1476875825739)

## 5. Qui sont les acheteurs potentiels ?

### A. Plan Zéro Phyto

En parallèle du plan national « projet agro-écologique pour la France », le Ministère de l'Agriculture a lancé le plan « Ecophyto » depuis 2008 à la suite du Grenelle Environnement. Plan visant à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Un des nombreux objectifs de ce plan est notamment d'atteindre le « zéro phyto » dans toutes les communes d'ici 2017. Il s'agit de la loi Labbé, du nom d'un sénateur breton, cette dernière stipule que l'interdiction des produits phytosanitaires dans les espaces publics or cimetières et terrains de sport sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-pesticides-interdits-dans-les,39463.html>

La région PACA entend bien proposer à ses communes des fleurs bien moins demandeuses de traitements chimiques telles que les messicoles. Des partenariats ont déjà vu le jour dans les communes de Forcalquier et Vauignes.

### B. Clients potentiels

- Communes et communautés de communes ou d'agglomération
- Agriculteurs
- Semenciers
- Particuliers en direct ou par l'intermédiaire des jardineries
- Entreprises de jardin espace vert / paysagiste / aménageurs

*Exemples d'applications* : Réalisation de « prairies fleuries » à but mellifère, de mélanges destinés aux mesures compensatoires, de bandes enherbées, de cultures auxiliaires pour attirer des faunes ressources pour des auxiliaires positifs de ravageurs, lutte biologique grâce à l'effet répulsif de certaines messicoles contre un ravageur de l'olivier ; la mouche bleue.

## 6. Quelle rémunération pour qui ?

### A. Cas 1

La partie rémunération forfaitaire concerne directement les semenciers qui rachètent des semences aux producteurs. Un contrat peut être signé entre un agriculteur et un semencier. Phytosem par exemple, propose un tarif forfaitaire entre 500 et 700€ par ha (qu'il y ait récolte ou non), il fournit la semence, fait la récolte et ensuite rachète les semences produites.

**Le revenu pour l'agriculteur est donc de 700€ + x € en fonction de la semence récolté.**

## B. Cas 2

Les semenciers rachètent également des champs sur pied. Quand en été il repère un champ envahi de coquelicot, il propose au producteur de racheter toute la récolte de la parcelle. Le revenu de l'agriculteur dépendra surtout du cours du prix des semences.

### 7. Réglementation concernant la production de ces semences messicoles

La commercialisation de ces semences est très réglementée pour éviter une mauvaise interprétation des lois et des risques de faire rentrer en région PACA des espèces inadaptées ou nuisibles pour la faune et la flore autochtone. Pour toutes ces raisons, la filière de semences sauvages doit être la plus transparente possible ; pour cela, tout doit être traçable, de l'étiquette à la machine. Le SOC (Service officiel de contrôle) fait des contrôles de la production à la commercialisation (GNIS, 2014).

#### A. Quelles réglementations respecter ?

a. Quelles semences implantées ? Quels sont les critères pour pouvoir les produire ?

A chaque nouvelle variété pure que le producteur souhaite planter **il faut vérifier que :**

- elle ne soit pas interdite de commercialisation auprès du service chargé de la protection des végétaux,
- elle soit inscrite au catalogue officiel ou sur les listes provisoires,
- les graines soient certifiées selon le schéma OCDE et répondent aux normes CEE
- elle ait une capacité germinative satisfaisante,

Voir ci-joint la liste des messicoles déjà répertoriée et autorisée en région PACA :

[file:///C:/Users/Roro/Downloads/Liste\\_messicoles\\_PACA.pdf](file:///C:/Users/Roro/Downloads/Liste_messicoles_PACA.pdf)

→ Les services régionaux de la protection des végétaux de PACA sont situés à la DRAF-SRPV, Quartier Cantarel, BP 95, 84 143 MONTFAVET

b. Quels critères rassemblés pour produire des mélanges de semences ?

Le producteur qui souhaite réaliser des mélanges de semences doit **faire une demande au SOC et renseigner :**

- L'utilisation prévue du dit mélange
- La dénomination et la référence du mélange,
- La composition (proportion en poids des différents composants, par espèce et par variété).

**Quelques liens pour vous aider à faire votre demande :**

<http://www.gnis.fr/index/action/page/id/63/title/Les-missions-du-Service-officiel-de-contrôle-et-certification->

[http://www.gnis.fr/files/reglements\\_techniques/RTA\\_melanges\\_non\\_fourragers.pdf?id=525566](http://www.gnis.fr/files/reglements_techniques/RTA_melanges_non_fourragers.pdf?id=525566)

[http://www.geves.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=55&Itemid=297&lang=fr](http://www.geves.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=55&Itemid=297&lang=fr)

c. Quelles consignes respecter pour utiliser du matériel de production ?

Les machines servant à semer et récolter les messicoles doivent répondre d'une certaine qualité et d'un état sanitaire suivant :

- Etre indemnes d'organismes nuisibles affectant leur qualité ainsi que de tout signe ou symptôme de la présence d'organismes nuisibles réduisant leur utilité.

- Etre indemnes de tout défaut susceptible d'affecter leur qualité de matériel de multiplication,
- Présenter une vigueur et des dimensions satisfaisantes à l'égard à leur utilité pour la multiplication,

**Dans le cas contraire, les matériels de multiplication sont traités ou retirés de la production.**

d. **Etiquetage des paquets de semences**

Les opérations d'étiquetage ou de marquage des emballages sont effectuées par le SOC ou sous son contrôle. Les certificats et vignettes officiels sont de couleur verte. Toute indication pour le marquage des lots prévue par la réglementation en vigueur et par le présent Règlement qui ne serait pas reprise sur les certificats ou les vignettes officiels doit être reportée sur l'étiquette commerciale de l'établissement ou par impression sur l'emballage.

**Ils portent les indications prévues par la réglementation suivant les indications ci-dessous :**

- La mention qualité CE,
- L'indication du code de l'Etat membre de la Communauté européenne,
- L'indication du service officiel responsable du contrôle ou son code,
- Le numéro d'enregistrement,
- Le numéro de série individuel, de la semaine ou du lot,
- Le nom botanique,
- La dénomination de la variété (s'il y a lieu, dans le cas d'un porte-greffe, la dénomination de la variété ou sa désignation),
- La dénomination du groupe de plantes (s'il y a lieu),
- La quantité,
- En cas d'importation venant de pays tiers à la Communauté européenne, le nom du pays producteur.

Mentions figurant sur l'étiquette officielle	Mentions figurant sur la vignette officielle	Mentions devant être portées par l'étiquette du fournisseur
France - Service officiel de Contrôle		<b>Dans tous les cas</b>
Mélange de semences pour ...		Mélange de semences pour ...
Dénomination du mélange (ou Référence) déclarée au SOC	Pour les conditionnements inférieurs ou égaux à 2 Kg : " <b>Petit emballage CE A</b> " - Pour les conditionnements supérieurs à 2 Kg et inférieurs ou égaux à 10 Kg : " <b>Petit emballage CE B</b> "	Pour les conditionnements inférieurs ou égaux à 2 Kg : " <b>Petit emballage CE A</b> " - Pour les conditionnements supérieurs à 2 Kg et inférieurs ou égaux à 10 Kg : " <b>Petit emballage CE B</b> "
N° du lot	Poids net déclaré	Nom et adresse ou N° de référence du vendeur, ou du conditionneur et de l'importateur
Proportion en poids des différents composants (espèces et variétés)	X	<b>Dans le cas où les mentions n'apparaîtraient pas sur l'étiquetage officiel</b>
		Dénomination du mélange déclarée au SOC
		N° du lot
		Proportion en poids des différents composants (espèces et variétés)
Date de fermeture		Date de fermeture
Poids net ou poids brut: ... kg		Poids net ou poids brut: ... kg
Le cas échéant, nature des additifs et rapport entre le poids de graines pures et le poids total		Le cas échéant, nature des additifs et rapport entre le poids de graines pures et le poids total

**Exemple d'étiquette de lot de semences :** L'étiquette ou le document du fournisseur doit être fait d'un matériau approprié n'ayant jamais été utilisé auparavant (article 7 du décret n°2000-1165 du 27 novembre 2000).

## COMMENT COMMERCIALISER DES PLANTES MESSICOLES

1

Constituer un stock initial de semences des plantes C messicoles en région PACA

- Ecartis de tri
- Parc National Régional du Lubéron
- Conservatoire Botanique Régional
- Lycées agricoles de la région
- Communes

2

Qui peut en produire ?

- Agriculteurs
- Semenciers
- Multiplicateurs

3

Existence de labels spécialisés : A quoi ça sert ?

- Conservation de la biodiversité
- Protection des plantes sauvages,
- Valorisation de plantes adaptées à la région,
- Garantie traçabilité des semences
- Contribution aux non délocalisations de filière
- Soutient économique et social fort pour offrir diversification et un revenu aux agriculteurs, petites entreprises et associations.



Comment se faire labéliser ? A qui s'adresser ? ...

4

Agriculteur producteur en direct

GIEE Groupement d'intérêt Economique et Environnementale : Agriculteurs volontaires (~10) qui produit, récolte puis vend ses semences. Ils bénéficient d'un financement du gouvernement pour acheter du matériel spécifique (trieur à grille, trieur à cylindre...)

4'

Semencier

Il produit lui-même ou passe des contrats avec des multiplicateurs. Les semenciers rachètent la récolte et la vende.

Contact : *Phytosem\** et *Agrosemens\**  
*Zygène\* est un semencier autonome*

5

Qui sont les acheteurs potentiels ?

- Communes et communautés de communes ou d'agglomération
- Agriculteurs
- Semenciers
- Particuliers en direct ou par l'intermédiaire des jardinerie
- Entreprises de jardin espace vert / paysagiste / aménageurs

6

Quelle rémunération pour qui ?

**Cas 1 :** Rémunération forfaitaire pour les semenciers qui rachètent des semences aux producteurs. Un contrat peut être signé entre un agriculteur et un semencier

**Cas 2 :** Les semenciers rachètent également des champs sur pied. Le revenu de l'agriculteur dépendra surtout du cours du prix des semences.